

Réponse à une demande de
permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 1118610/CAN600665/2605241 /
Date : 04/08/2026
Contact : FLOTTES Manon

UI AURA - INEO RCC
654 CRS DU 3E MILLENAIRE
BP
69792 ST PRIEST

Bénéficiaire (si différent du demandeur)	
Auvergne Très Haut Débit ATHD 32 RUE CLOS NOTRE DAME 63000 CLERMONT FERRAND 0676380056 laurent.picard@orangeconcessions.com	
Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Conseil Départemental du Cantal - DRD Agence de St-Flour LE ROZIER Village d'Entreprises - Coren 15100 ST FLOUR	Permission accordée : 26 Aoû 2026 Le Président du Conseil départemental pour le Président du Conseil départemental et par délégation le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour Jean-Claude TOURNIER

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non
Localisation des Travaux
15100 ST GEORGES - RD909.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	1	1	m. d'alvéole	1	1
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,						
Commentaires : Réparation d'une conduite cassée à deux endroits une sur la départementale RD909 et l'autre à Saint Thomas.						
Echéancier :						
Date prévue pour le début des travaux :						
Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)						
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 01/01/2041						

Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3

